



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_036_2025

Arrêté temporaire de circulation et stationnement : abattage d'arbres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°, L.2213 2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

VU le Code de la Route et VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU les travaux d'**abattage d'arbres morts dans le parc de la Mairie** ;

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation à la hauteur du chantier pendant l'opération d'abattage ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de ces travaux se déroulant **vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 11h**, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront réglementés comme suit :

- Circulation interdite aux piétons et tout véhicule pour permettre la manutention des engins rue du Pâquis, au niveau du parc de la Mairie.
- Stationnement interdit et matérialisé en lieu et place par la Mairie dans la zone concernée par les travaux d'abattage (rue Bienheureux JMM et rue du Pâquis).

Article 2 : la signalisation temporaire relative à ce chantier sera mise en place par la Mairie.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information à la brigade de Gendarmerie de Charmes.

Le Maire Eric JACOTÉ



Fait à ESSEGNEY le 07 octobre 2025